



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le quinze décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le neuf décembre deux mil vingt-et-un, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Présents :**

M. Pascal Thévenot, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup à partir de la délibération n° 2021-12-15/02 incluse, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Catherine Despierre, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois à partir de la délibération n° 2021-12-15/02 incluse, M. Arnaud Bertrand, Mme Solange Pétrét-Racca, M. Omar N'Dior, M. Stéphane Lambert, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau.

**Ont donné procuration :**

Mme Magali Lamir à M. Jean-Pierre Conrié, M. Frédéric Hucheloup à Mme Elodie Simoes jusqu'à la délibération n° 2021-12-15/01 incluse, Mme Johanne Ledanseur à M. Damien Metzlé, Mme Dominique Busigny à M. Bruno Drevon, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Nathalie Brar-Chauveau jusqu'à la délibération n° 2021-12-15/01 incluse, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin à Mme Michèle Ménez, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Amroze Adjuward à M. Philippe Ferret, Mme Sophie Paris à M. François Daviau.

**Secrétaire de Séance :**

M. Damien Metzlé.

---

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

Désignation de M. Damien Metzlé comme Secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 24 novembre 2021.**

Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal.

Décision n° 2021-607 du 16/11/2021

Modifications de la décision 24 février 2005 relative à la constitution de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du service des sports à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 concernant les produits encaissés, les modes de recouvrement et le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver.

Décision n° 2021-610 du 16/11/2021

Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du domaine public et des festivités à compter du 20 janvier 2022 qui fusionnera avec la régie pour l'encaissement des produits du service des sports.

Décision n° 2021-635 du 25/10/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société CELDOM pour la réalisation de passages piétons lumineux sur l'avenue de Savoie et l'avenue du Général de Gaulle pour un montant de 29 278,69 euros HT.

Décision n° 2021-645 du 03/11/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société COLAS, relatif à la fourniture, la pose de fourreaux ainsi que deux chambres de tirage pour le déploiement de la fibre au sein de la Commune pour un montant de 2 210 euros HT.

Décision n° 2021-653 du 03/11/2021

Passation d'un marché à procédure négociée avec la société Concept Urbain pour l'achat de potelets destinés à l'avenue du Général de Gaulle pour un montant de 1 230 euros HT.

Décision n° 2021-654 du 04/11/2021

Signature d'un contrat avec l'association « Dans les bacs à sable » pour une représentation le 9 novembre 2021 à l'école maternelle Mermoz pour un montant de 1 160,50 euros TTC.

Décision n° 2021-658 du 15/11/2021

Passation d'un marché à procédure négociée avec la société Hydralev pour la réparation du véhicule Renault d'un montant de 5 349,79 euros HT.

Décision n° 2021-659 du 17/11/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Neufville Agri relatif à la fourniture de pièces détachées pour la réparation du Caterpillar TH337 pour un montant de 5 802,50 euros HT.

Décision n° 2021-661 du 10/11/2021

Signature d'une convention de formation avec l'organisme TPMA Formation pour une action de formation intitulée « Tout savoir sur la nouvelle convention collective des assistantes maternelles » prévue le 29 novembre 2021 pour un montant de 25 euros TTC.

Décision n° 2021-662 du 12/11/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société IKEA relatif à l'acquisition de 2 canapés et 4 fauteuils pour la Direction de la Jeunesse pour un montant de 1 060,83 euros HT.

Décision n° 2021-664 du 15/11/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société ADDEX relatif à l'intervention sur une panne de lift pour la salle du Conseil et des Mariages pour un montant de 200 euros HT.

Décision n° 2021-665 du 15/11/2021

Abrogation de la décision n° 2021-536 du 13 septembre 2021, et signature d'une convention avec la SEMIV relative la mise à disposition de locaux sis 20 avenue Louvois afin d'y installer la future ludothèque pour une durée de 12 ans à compter du 15 novembre 2021 moyennant un loyer annuel de 11 640 euros HT hors charges.

Décision n° 2021-666 du 16/11/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société BLANGER ORGANISATION pour des prestations de spectacles vivants sur le marché de Noël les 4 et 5 décembre 2021 pour un montant de 5 300 euros HT.

Décision n° 2021-667 du 16/11/2021

Signature d'une convention de partenariat entre la Commune, Versailles Grand Parc et l'association Pavé Volubile dans le cadre du Festival La Route de Contes pour une animation avec la conteuse Praline Gay-Para prévue le 20 novembre. La rémunération de l'artiste est prise en charge par Versailles Grand Parc.

Décision n° 2021-668 du 17/11/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Sineu Graff pour l'achat de deux bancs circulaires tour d'arbre pour l'école élémentaire Mozart d'un montant de 10 288 euros HT.

Décision n° 2021-669 du 16/11/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société SELECT TT relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement du personnel de la Direction de la Petite Enfance pour un montant de 9 025,68 euros TTC.

Décision n° 2021-670 du 17/11/2021

Passation d'un marché à procédure négociée avec la société Chapelier relative à la révision périodique du véhicule Renault du CTM pour un montant de 2 357,04 euros HT.

Décision n° 2021-671 du 18/11/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec les pharmacies du Mail, Mozart et Llorca pour l'achat de vaccins dans la cadre de la campagne de vaccination antigrippale 2021 d'un montant de :

- 118,80 euros HT pour la pharmacie du Mail pour 10 vaccins,
- 237,61 euros HT pour la pharmacie de Mozart pour 20 vaccins,
- 178,21 euros HT pour la pharmacie Llorca pour 15 vaccins.

Décision n° 2021-672 du 18/11/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société CHOMETTE relatif à l'acquisition de 6 porte-sacs à pince pour la Direction de l'Education d'un montant de 1 120,32 euros HT.

Décision n° 2021-674 du 22/11/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Equip'Urbain relatif à l'achat de 20 barrières Vauban pour un montant de 1 098 euros HT.

Décision n° 2021-675 du 19/11/2021

Signature de conventions avec l'Association Génération Numérique pour des interventions intitulé « Culture Internet » auprès des classes de CM1 dans les 7 écoles de la Commune, les 22, 23, 25 novembre, et, les 2 et 8 décembre 2021 à titre gratuit.

Décision n° 2021-676 du 19/11/2021

Signature d'un contrat de cession de droits ponctuels avec la société ADAVProjections, pour la diffusion du film « Arthur et la magie de Noël », dans le cadre de l'animation « Noël magique », organisée par la Médiathèque le 11 décembre 2021 pour un montant de 126,60 euros TTC.

Décision n° 2021-677 du 19/11/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Sandmaster/Chemoform France pour l'achat et l'installation de deux aires de jeux interactifs au niveau du city-stade Robert Wagner pour un montant de 102 955 euros HT.

Décision n° 2021-678 du 19/11/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec FORCE INTERIM relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement du personnel de la Direction de la Petite Enfance pour un montant de maximum de 4 200 euros HT.

Décision n° 2021-679 du 19/11/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société STEFANBIKE afin d'effectuer l'entretien de 3 vélos électriques de la Commune pour un montant de 382,74 euros HT.

Décision n° 2021-680 du 19/11/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société Peugeot-Citroën Vélizy-Villacoublay afin de remplacer les freins du véhicule de la police municipale pour un montant de 524,99 euros HT.

Décision n° 2021-681 du 19/11/2021

Déclaration sans suite du marché en procédure adaptée pour l'aménagement paysager le long de l'A86 et de l'avenue de l'Europe. Malgré la publicité lancée sur la plateforme de dématérialisation, aucune offre n'a été remise dans le délai imparti.

Décision n° 2021-682 du 20/11/2021

Signature d'un contrat d'acquisition pour l'exposition « L'hiver » des éditions MeMo afin de valoriser des livres d'artistes. L'exposition est composée de 12 reproductions.

Décision n° 2021-683 du 22/11/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée pour l'achat de miroirs destinés à la salle de boxe du centre Vazeille avec la société JPCA-SPORTSERV pour un montant de 4 854,58 euros HT.

Décision n° 2021-685 du 23/11/2021

Signature d'un contrat de prestation avec DA Ciné-Conférences pour la mise en place d'animations scolaires du 22 novembre au 7 décembre 2021 pour un montant de 1 989 euros TTC.

Décision n° 2021-686 du 23/11/21

Déclaration sans suite, pour cause d'infructuosité, du marché passé en procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence pour les travaux de remplacement partiel des traverses supportant les murs rideaux des bassins du Centre Nautique Robert Wagner.

Décision n° 2021-687 du 24/11/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec FORCE INTERIM relatif à une mission de prestations d'intérim relative au recrutement du personnel de la Direction de la Petite Enfance pour la période du 25 novembre 2021 au 3 décembre 2021 pour un montant maximum de 2 940 euros HT.

Décision n° 2021-688 du 23/11/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Groupe MLW pour la réalisation de divers objets promotionnels logotés avec les armoiries de la ville pour un montant de 4 366 euros HT.

Décision n° 2021-689 du 24/11/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société JPCA-SPORTSERV pour l'achat et la pose de paniers, et de panneaux de basket sur le plateau Alain Garcès pour un montant de 4 233,38 euros HT.

Décision n° 2021-690 du 25/11/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société CRIT relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement d'un cuisinier pour la Direction de la Petite Enfance, pour la période du 26 novembre 2021 au 3 décembre 2021, pour un montant de 1 584,01 euros TTC.

Décision n° 2021-691 du 26/11/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société JPCA-SPORTSERV pour l'achat et la pose de pare-ballons au stade Jean de Nève d'un montant de 10 367,50 euros HT.

Décision n° 2021-692 du 26/11/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Smile World relatif à l'achat de 50 billets de bowling, et 50 billets pour le laser game pour les activités des jeunes du Service jeunesse pour un montant de 969,69 euros HT.

Décision n° 2021-693 du 26/11/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société GO PARK pour recharger le compte du Service jeunesse avec des « GOPOINTS » valables 2 ans pour un montant de 613,64 euros HT.

Décision n° 2021-696 du 26/11/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société YWF relatif à la visite du Stade du Parc des Princes le 29 décembre 2021 pour 12 jeunes et 1 animateur, dans le cadre des activités organisées par le Service Jeunesse pour un montant de 191 euros HT.

Décision n° 2021-697 du 26/11/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la SARL ROXXOR relatif à l'achat de 100 places Cosmic Laser pour recharger le compte du Service jeunesse pour un montant de 583,33 euros HT.

**2021-12-15/01** - Budget principal 2021 - Décision modificative n° 3.  
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 06 décembre 2021,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'ajuster les crédits de l'exercice en cours.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 34 voix pour et 1 voix contre (M. Amroze Adjuward), ADOPTE** la décision modificative n° 3 au budget de la Ville 2021, telle que détaillée dans les tableaux ci-dessous :

**Fonctionnement**

Chapitre	Imputation	Intitulé de la nature	Propositions nouvelles de dépenses	Propositions nouvelles de recettes
014	739222	FSRIF	-1 200 000,00 €	
	023	Virement à la section d'investissement	1 200 000,00 €	

## Investissement

Chapitre	Imputation	Intitulé de la nature	Propositions nouvelles de dépenses	Propositions nouvelles de recettes
10	10226	Taxe d'aménagement	30 000,00 €	
21	2151	Réseaux de voirie	-800 000,00 €	
21	2152	Installations de voirie	-380 000,00 €	
27	275	Dépôts et cautionnements versés	1 200 000,00 €	
10	10222	FCTVA		250 000,00 €
13	1322	Régions – Subventions		-1 400 000,00 €
041	2313	Constructions – Louvois	970 000,00 €	
041	2031	Honoraires	1 600 ,00 €	
041	238	Avances – Mandat Louvois		970 000,00 €
041	237	Avances incorporelles		1 600,00 €
	021	Virement de la section de fonctionnement		1 200 000,00 €

**DIT** que les documents d'informations budgétaires et comptables seront consultables sur le site internet de la Ville.

**2021-12-15/02** - Budget primitif 2022.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** l'avis favorable, à la majorité, rendu par la commission Ressources, et, les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de vie, réunies en séances le 06 décembre 2021.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 31 voix pour et 4 voix contre (MM Adjuward, Daviau, Mme Paris et M. Orsolin), ADOPTE** le budget primitif 2022 de la Ville, par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	63 300 000,00 €	63 300 000,00 €
Section d'investissement	18 400 000,00 €	18 400 000,00 €

**APPROUVE** comme suit, l'octroi des subventions suivantes aux établissements publics, organismes et associations détaillés ci-dessous, sachant que les élus membres des associations concernées ne prennent pas part au vote :

### Subventions de fonctionnement

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Non Votants	Pour	Abstention	Contre
C.C.A.S.	Etab. Public Administ.	821 000 €	M. Thévenot, Mme Lamir, Mme Menez, Mme Coffin, Mme Lasconjarias, M. Lambert, M Daviau.	23 – FVA M. Ferret M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, Mme Paris.
L'Onde	Etab. Public Administ.	2 745 000 €	M. Drevon, Mme Busigny, Mme Sidot-Courtois, M. Lambert, Mme Lasconjarias, Mme Pétret-Racca, Mme Paris, M. Brisabois.	23 – FVA M. Ferret		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau.
Collèges de Vélizy-Villacoublay	Etab. Public	1 000 €	M. Metzlé M. Richefort M. Bucheton Mme Lasconjarias Mme Simoes	24 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
Association des commerçants Louvois	Association Loi 1901	1 000 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
Association des commerçants du Mozart	Association Loi 1901	1 000 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
ADAMY	Association Loi 1901	300 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
Association des professionnels de Santé	Association Loi 1901	1 000 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
Comité des Œuvres Sociales	Association Loi 1901	140 000 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.



Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Non Votants	Pour	Abstention	Contre
1642 <sup>e</sup> section des médaillés militaires de Vélizy	Association Loi 1901	1 000 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
Union nationale des combattants section Vélizy	Association Loi 1901	250 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
Le souvenir français	Association Loi 1901	250 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
AVDSNC	Association Loi 1901	200 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
Association Franco Portugaise « Joie de Vivre »	Association Loi 1901	3 500 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
Club d'astronomie	Association Loi 1901	400 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
BeeOSphère	Association Loi 1901	500 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
Photo club de Vélizy	Association Loi 1901	500 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
Ecole de Musique et de Danse	Association Loi 1901	492 000 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
Théatr'a hélice	Association Loi 1901	7 000 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Non Votants	Pour	Abstention	Contre
Vélizy TV	Association Loi 1901	60 000 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
Model club de la cour Roland	Association Loi 1901	150 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
Signe des temps	Association Loi 1901	150 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
Si les mots avaient des ailes	Association Loi 1901	300 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
Jeux d'aiguille	Association Loi 1901	500 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
Association sportive du chêne de Vélizy	Association Loi 1901	90 500 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
Association sportive volley-ball de Vélizy	Association Loi 1901	57 000 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
Athlétic Club de Vélizy Villacoublay (ACVV)	Association Loi 1901	17 200 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
Basket ball Club de Vélizy Villacoublay (BBCVV)	Association Loi 1901	31 750 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
Cercle d'escrime de Vélizy	Association Loi 1901	6 600 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Non Votants	Pour	Abstention	Contre
Vélizy club de tennis de table	Association Loi 1901	11 000 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
Cyclo club de Vélizy-Villacoublay (CCVV)	Association Loi 1901	1 700 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
DEVERS	Association Loi 1901	900 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
Espadon de vélizy Villacoublay	Association Loi 1901	66 000 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
Eveil et danse	Association Loi 1901	13 000 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
Gym agrès Vélizy	Association Loi 1901	92 000 €	M. Touibi	28 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
Hand ball club Vélizy	Association Loi 1901	21 000 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
Judo club de Vélizy	Association Loi 1901	17 000 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
Karaté club vélizien	Association Loi 1901	700 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
Golf club Vélizy	Association Loi 1901	250 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Non Votants	Pour	Abstention	Contre
Poney club	Association Loi 1901	28 200 €	M. Metzlé, Mme Decool.	27 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
Les volants de Vélizy-Villacoublay	Association Loi 1901	9 000 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
Rugby club de Vélizy	Association Loi 1901	45 000 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
Taekwondo club de Vélizy-Villacoublay	Association Loi 1901	2 000 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
Tennis club de Vélizy-Villacoublay	Association Loi 1901	17 000 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
Twirling Club de Vélizy	Association Loi 1901	1 000 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
Vélizy Association	Association Loi 1901	570 000 €	M. Thévenot, M. Poneau, M. Metzlé, M. Touibi, M. Richefort, Mme Despierre, Mme. Simoes, Mme Paris.	22 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau,
Vélizy Triathlon	Association Loi 1901	1 500 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.
AMAD Vélizienne	Association Loi 1901	470 000 €	M. Thévenot, Mme Lamir, Mme Ménez, Mme Coffin, Mme Busigny, Mme Lasconjarias, Mme Sidot-Courtois.	22 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Non Votants	Pour	Abstention	Contre
ARHYME	Association Loi 1901	24 000 €		29 – FVA M. Ferret, M. Brisabois		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau, Mme Paris.

\*FVA Façonnons Vélizy pour l'avenir – 29 membres

**DIT** que les documents d'informations budgétaires et comptables seront consultables sur le site internet de la Ville.

**2021-12-15/03** - Tarifs municipaux - Mise à jour.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, et, Solidarités-Qualité de vie, réunies en séances le 06 décembre 2021,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier les tarifs des services communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier les tarifs des structures sportives et locations de salles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ADOPTE** la modification des tarifs pour l'année 2022, telle que détaillée dans les tableaux annexés à la délibération. **PRÉCISE** que les ressources prises en compte pour déterminer le tarif appliqué sont les ressources annuelles brutes du ménage bénéficiaire, portées sur le dernier avis d'imposition, avant tout abattement ou déduction fiscale, divisées par douze.

Calcul des tranches tarifaires : INSEE Filosofi	
Tranche 1	1 <sup>er</sup> décile + 50 % du 2 <sup>ème</sup> décile
Tranche 2	3 <sup>ème</sup> décile
Tranche 3	6 <sup>ème</sup> décile
Tranche 4	ressources supérieures au 6 <sup>ème</sup> décile

Les tranches de ressources des personnes seules sont calculées à partir du Fichier localisé social et fiscal de l'Insee (Filosofi) donnant une répartition de la population communale par âge et par tranches de 10 % des ressources (décile), Les déciles utilisés ici sont ceux relatifs aux seniors véliziens de 60 ans et plus, actualisable chaque année.

**2021-12-15/04** - Mise à disposition de véhicules à des membres du Conseil municipal ou des agents de la Commune - Année 2022.  
Rapporteur : Christiane Lasconjaris

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 06 décembre 2021,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de fixer les conditions d'utilisation des véhicules par les membres du Conseil municipal dans le cadre de l'exercice de leur mandat,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de fixer les conditions d'utilisation des véhicules par les agents de la Collectivité dans le cadre de leurs fonctions,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Christiane Lasconjaris, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ABROGE** sa délibération n° 2020-12-16/03 du 16 décembre 2020 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, **FIXE**, au titre de l'année 2022, les conditions d'utilisation suivantes :

➤ Pour les membres du Conseil municipal :

Les membres du Conseil municipal peuvent utiliser, sur réservation préalable, un véhicule de service, affecté à cet effet, dans le cadre de l'exercice de leur mandat municipal. Il s'agit par exemple de participer aux réunions dans les structures intercommunales et organismes divers dans lesquels la Commune siège en représentation du Conseil municipal, ou dans le cadre d'un ordre de mission particulier pour leur participation à des colloques et à des formations.

➤ Pour les agents de la Commune :

Dans le cadre de l'article 21 de la Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, l'emploi fonctionnel de Directeur général des services se voit attribuer un véhicule de fonction.

Par ailleurs, afin de leur permettre de mener à bien leurs missions, il peut être attribué des véhicules de services, avec une autorisation de remisage à domicile, à d'autres agents de la collectivité, responsables des directions et services énumérés sur l'organigramme annexé au présent rapport.

Enfin, certains agents effectuant des astreintes ou des sujétions particulières (réunions tardives, élections, animations particulières...) peuvent se voir également attribuer un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile, exclusivement sur leur période d'astreinte.

**DIT** que le Maire est chargé de prendre les arrêtés individuels d'application de la présente délibération.

**2021-12-15/05** - Modification du tableau des emplois.  
Rapporteur : Monsieur le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 06 décembre 2021,

**VU** l'avis favorable rendu par le Comité technique réuni en séance le 14 décembre 2021,

**CONSIDÉRANT** le tableau des emplois permanents adopté par sa délibération n° 2021-11-24/06 du 24 novembre 2021,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de :

- Créer à compter du 29 novembre 2021 un emploi non permanent en contrat d'apprentissage pour préparer le CAPA de jardinier paysagiste, et assurer les fonctions de jardinier, et, de supprimer à la même date un emploi non permanent en contrat d'apprentissage pour préparer le CAP AEPE et assurer les fonctions d'accompagnant éducatif petite enfance.
- Créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 un emploi à temps complet d'adjoint technique pour assurer les missions d'électricien au sein de la régie bâtiment du Centre Technique Municipal, et, de supprimer à la même date un emploi à temps complet d'agent de maîtrise principal assurant les missions de responsable de la régie bâtiment, suite au départ à la retraite de cet agent et à la mobilité de l'ancien électricien du CTM sur le poste.
- Créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 un emploi à temps complet d'ingénieur territorial pour assurer la fonction de Chargé de mission ville intelligente. Son rôle sera de mettre en œuvre le Schéma Directeur de la Ville Intelligente, coordonner les projets du Schéma directeur de la Ville Intelligente, acculturer et animer, en interne et externe, sur la ville intelligente, et faire de la veille, études et développement d'expertise.
- Créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 un emploi à temps non complet 50 % d'assistant socio-éducatif pour assurer les missions de conseiller conjugal et familial, et de supprimer à la même date un emploi à temps non complet 40% d'assistant socio-éducatif pour assurer les mêmes missions.
- Créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 un emploi non permanent en contrat d'apprentissage pour préparer un diplôme d'ingénieur, et assurer les fonctions de DATA manager pour recenser, identifier et mettre en place le catalogue des données de la collectivité, coordonner et définir un schéma directeur de gestion de la donnée, accompagner les services sur les projets utilisant de la donnée. Il est proposé de supprimer à la même date un emploi non permanent en contrat d'apprentissage pour préparer un BTS en graphisme et assurer les fonctions de graphiste au sein de la direction de la communication.
- Créer 6 emplois saisonniers sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 selon les modalités suivantes :
- 5 adjoints administratifs à temps complet du 02 décembre 2021 au 31 mars 2022 au centre de vaccination pour assurer les missions d'agent polyvalent qui consistent à accueillir les patients, les orienter, gérer les listes d'attente et traiter les dossiers administratifs liés à la vaccination.
- 1 rédacteur à temps complet du 29 novembre 2021 au 31 mars 2022 au centre de vaccination pour assurer les missions de référent qui consistent à coordonner les tâches des agents polyvalents, suivre les états de présence des agents et du personnel médical, gérer les rendez-vous Doctolib et les doses supplémentaires, gérer les stocks de matériel, vérifier les doses de vaccins, assurer l'ouverture et la fermeture du centre, etc.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'approuver les dispositions qui précèdent, ainsi que l'état récapitulatif ci-dessous et l'état du personnel fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 annexé à la délibération.

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
29/11/2021	Apprenti Jardinier – régie espaces verts du Centre Technique Municipal	CAPA jardinier paysagiste	1	29/11/2021	Apprenti accompagnant éducatif petite enfance	CAP AEPE	1
01/01/2022	Adjoint technique à temps complet	Electricien	1	01/01/2022	Agent de maîtrise principal à temps complet	Responsable régie bâtiment	1
01/01/2022	Ingénieur territorial à temps complet	Chargé de mission ville intelligente	1				
01/01/2022	Assistant socio-éducatif à temps non complet 50%	Conseiller conjugal et familial	1	01/01/2022	Assistant socio-éducatif à temps non complet 40%	Conseiller conjugal et familial	1
01/01/2022	Apprenti DATA manager - DVCSI	Diplôme d'ingénieur	1	01/01/2022	Apprenti graphiste - Direction de la communication	BTS design graphisme	1

**DIT** que les crédits sont prévus au budget de la Commune pour pourvoir ces emplois.

**2021-12-15/06** - Remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales - Avenant n° 1 à la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.  
Rapporteur : Catherine Despierre

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 06 décembre 2021,

**CONSIDÉRANT** que conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020, le comité médical et la commission de réforme seront remplacés, en 2022, par une instance médicale unique le « conseil médical »,

**CONSIDÉRANT** que dans l'attente de la publication du décret d'application et de la mise en place de la nouvelle instance, il convient de prolonger la convention actuellement en vigueur afin de maintenir l'instruction des dossiers,



**CONSIDÉRANT** que les clauses de la convention en cours demeurent applicables jusqu'à l'installation de la nouvelle instance médicale « conseil médical » au sein du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Île-de-France, et au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2022,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Catherine Despierre, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 à la convention entre la Ville de Vélizy-Villacoublay et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Île-de-France relative aux nouvelles modalités de remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales prolongeant la convention jusqu'à l'installation de la nouvelle instance médicale « conseil médical » au sein du Centre Interdépartemental de Gestion G de la Grande Couronne d'Île-de-France et au plus tard le 31 décembre 2022, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1 à la convention, et tout document y afférant, **INSCRIT** au budget 2022 et aux suivants, les crédits nécessaires.

**2021-12-15/07** - Attribution de la prime d'intéressement à la performance collective des services (PIPES).

Rapporteur : Monsieur le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 06 décembre 2021,

**CONSIDÉRANT** que depuis le 5 mai 2012, est mis en place une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités versées aux agents,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité avec 1 abstention (M. Orsolin), DÉCIDE :**

**1. La mise en place de la prime d'intéressement à la performance collective des services (PIPES)**

Une prime d'intéressement à la performance collective des services pourra être versé aux agents, en fonction de l'atteinte des objectifs fixés par l'autorité territoriale, de l'engagement professionnel, et de la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel.

### **1.1 – Les bénéficiaires :**

Il est décidé d'instituer la prime d'intéressement à la performance collective des services aux agents détenant un grade des cadres d'emplois de la filière Police Municipale : Directeurs de Police municipale, Chefs de service de Police municipale et Agents de Police municipale.

Cette prime sera versée aux agents en activité, fonctionnaires territoriaux (titulaires et stagiaires) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat,

### **1.2 – La détermination des plafonds annuels :**

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte de l'atteinte des objectifs fixés pour l'année, de l'engagement professionnel et de la manière de servir évalués dans le cadre de l'entretien professionnel.

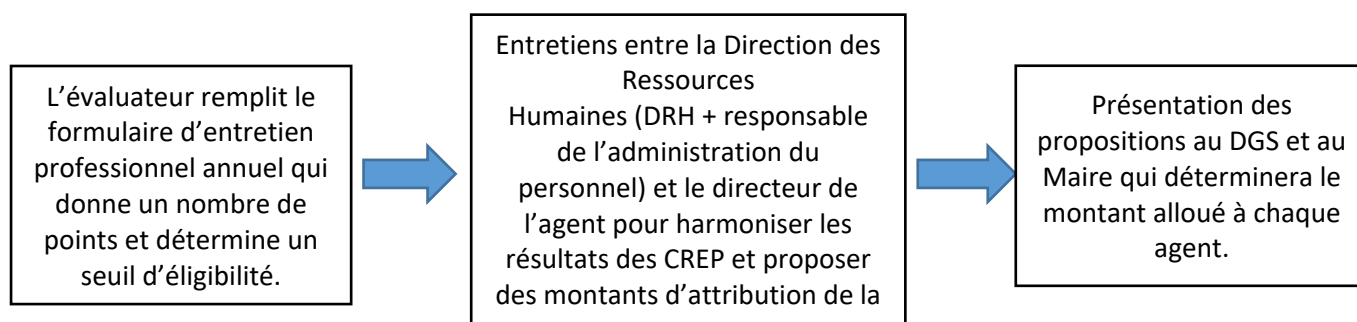
La prime d'intéressement à la performance collective des services sera attribuée aux agents ayant fait preuve d'un investissement supérieur et d'une performance particulière. Dans la limite de la ligne budgétaire affectée à la prime d'intéressement à la performance collective des services, les montants individuels seront compris entre 0 et 100 % des montants maximaux suivants :

CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS	Plafonds annuels de la PIPCS en euros
A	● Directeurs de Police municipale	600
B	● Chefs de service de Police municipale	600
C	● Agents de Police municipale	600

### **1.3 – La procédure d'attribution de la prime d'intéressement à la performance collective des services (PIPCS) :**

Les évaluateurs rédigeront un compte-rendu d'entretien professionnel, selon les grilles annexées à la présente délibération (*annexe 1*). Ce compte-rendu définira un nombre de points attribué à chaque agent, permettant ainsi d'évaluer l'éligibilité à la prime d'intéressement à la performance collective des services.

Une harmonisation des comptes rendus et des seuils sera réalisée au niveau supérieur de la manière suivante :



#### **1.4 – Attribution individuelle :**

Le montant individuel attribué au titre de la prime d'intéressement à la performance collective des services sera fixé par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans les conditions prévues par la présente délibération.

Le seuil d'éligibilité est calculé de la manière suivante :

##### **☞ Pour les encadrants :**

Nombre de points attribués à l'engagement professionnel :

	Engagement professionnel insatisfaisant	Engagement professionnel à améliorer	Engagement professionnel conforme aux attentes	Engagement professionnel supérieur aux attentes
<b>Bilan de l'engagement professionnel annuel</b>	0	33	66	100

Nombre de points attribués à la manière de servir :

<b>Mobilisation des connaissances de l'environnement de travail</b>	<b>Compétence à acquérir</b>	<b>Inférieur aux attentes</b>	<b>Conforme aux attentes</b>	<b>Supérieur aux attentes</b>
Est capable de mobiliser les connaissances professionnelles nécessaires à la tenue du poste	0	1	2,5	4
Actualise et développe ses connaissances professionnelles (ex: formation, veille dans son domaine de compétences, recherche d'informations, etc.)	0	1	2,5	4
Connaît et respecte l'organisation du travail: les règles, les normes et les procédures nécessaires à la tenue du poste (ex: règlements, process, circuits de décision, horaires de travail, tenue vestimentaire, etc.)	0	1	2,5	4
Applique les techniques requises pour accomplir ses missions: utilisation des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées	0	1	2,5	4
Fait preuve de qualité dans l'exécution de ses missions: niveau de conformité des opérations réalisées.	0	1	2,5	4

<b>Mobilisation des connaissances de l'environnement de travail</b>	<b>Compétence à acquérir</b>	<b>Inférieur aux attentes</b>	<b>Conforme aux attentes</b>	<b>Supérieur aux attentes</b>
S'exprime clairement à l'oral devant une personne ou un groupe et adapte son discours en fonction du contexte et de son interlocuteur.	0	1	2,5	4
Adapte ses écrits en fonction du destinataire, structure ses phrases et s'exprime de façon claire et précise en respectant les règles de la langue française, utilise un style approprié à l'objectif / Rédige des transmissions ou restitutions lisibles, claires, précises, complètes et exactes.	0	1	2,5	4
Organise et planifie son activité: identifie les actions à mener dans le temps, pour soi ou pour les autres; organise et met en œuvre les moyens humains et matériels adéquats et prévoit les modalités de suivi.	0	1	2,5	4
S'adapte aux changements organisationnels en redéfinissant ses priorités et maintient son efficacité en dépit des imprévus.	0	1	2,5	4
Accompagne ses collaborateurs dans la réalisation de leurs missions: capacité à écouter et comprendre les besoins de ses collaborateurs, à les former, les informer et les faire évoluer.	0	1	3	5
Motive et dynamise son équipe: donne du sens au travail, recherche et encourage la contribution de chacun et valorise les résultats.	0	1	3	5
Organise l'activité de son équipe et la priorise: est capable de décliner les objectifs du service en objectifs individuels, de planifier et répartir la charge de travail, et de prioriser l'activité.	0	1	3	5
Est capable de déléguer en favorisant la prise de responsabilités et l'autonomie de réalisation du collaborateur.	0	1	3	5

<b>Mobilisation des connaissances de l'environnement de travail</b>	<b>Compétence à acquérir</b>	<b>Inférieur aux attentes</b>	<b>Conforme aux attentes</b>	<b>Supérieur aux attentes</b>
S'assure de la bonne réalisation des tâches et évalue la qualité du travail accompli.	0	1	3	5
Fait preuve de leadership: assume son rôle de responsable, prend les décisions et les porte, attache une importance particulière à la qualité du travail rendu.	0	1	3	5
Est capable de prévenir, gérer et résoudre les situations conflictuelles.	0	1	3	5
Fait preuve d'équité dans son management	0	1	3	5

<b>Aptitudes personnelles et relationnelles</b>	<b>Insuffisant</b>	<b>En progrès</b>	<b>Satisfaisant</b>
Se remet en question régulièrement afin de progresser, est capable de tenir compte des remarques.	0	1,5	3
Contrôle ses émotions: reste calme, réfléchi et efficace dans les situations de tensions, d'opposition ou de conflit.	0	1,5	3
Fait preuve de fiabilité : a le sens des responsabilités, une véritable conscience professionnelle et s'implique de façon régulière.	0	1,5	3
Est capable de proposer des améliorations de son activité.	0	1,5	3
Etablit et maintient des relations professionnelles efficaces et cordiales avec autrui: écoute son interlocuteur, prend en compte ses propos et y répond de façon adaptée au contexte professionnel.	0	1,5	3
Est capable de travailler en équipe: s'intègre dans un groupe de travail, collabore avec d'autres personnes à l'atteinte des objectifs communs et fait circuler l'information.	0	1,5	3
Rend compte régulièrement de son travail à sa hiérarchie.	0	1,5	3
Accorde une importance prioritaire à la satisfaction des usagers externes ou internes (pour les services ressources), tout en prenant en compte les intérêts de la collectivité.	0	1,5	3

	MINI	MAXI
points attribués à l'engagement professionnel	0	100
points attribués à la manière de servir	0	100
TOTAL POINTS	0	200
ELIGIBLE AU PIPCS A PARTIR DE 70 % DU MAXI DES POINTS	140	

☞ **Pour les non encadrants :**

Nombre de points attribués à l'engagement professionnel :

	Engagement professionnel insatisfaisant	Engagement professionnel à améliorer	Engagement professionnel conforme aux attentes	Engagement professionnel supérieur aux attentes
<b>Bilan de l'engagement professionnel annuel</b>	0	20	40	60

Nombre de points attribués à la manière de servir :

Mobilisation des connaissances de l'environnement de travail	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Est capable de mobiliser les connaissances professionnelles nécessaires à la tenue du poste	0	1	2,5	4
Actualise et développe ses connaissances professionnelles (ex: formation, veille dans son domaine de compétences, recherche d'informations, etc.)	0	1	2,5	4
Connaît et respecte l'organisation du travail: les règles, les normes et les procédures nécessaires à la tenue du poste (ex: règlements, process, circuits de décision, horaires de travail, tenue vestimentaire, etc.)	0	1	2,5	4
Applique les techniques requises pour accomplir ses missions: utilisation des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées	0	1	2,5	4
Fait preuve de qualité dans l'exécution de ses missions: niveau de conformité des opérations réalisées.	0	1	2,5	4
S'exprime clairement à l'oral devant une personne ou un groupe et adapte son discours en fonction du contexte et de son interlocuteur.	0	1	2,5	4

<b>Mobilisation des connaissances de l'environnement de travail</b>	<b>Compétence à acquérir</b>	<b>Inférieur aux attentes</b>	<b>Conforme aux attentes</b>	<b>Supérieur aux attentes</b>
Adapte ses écrits en fonction du destinataire, structure ses phrases et s'exprime de façon claire et précise en respectant les règles de la langue française, utilise un style approprié à l'objectif / Rédige des transmissions ou restitutions lisibles, claires, précises, complètes et exactes.	0	1	2,5	4
Organise et planifie son activité: identifie les actions à mener dans le temps, pour soi ou pour les autres; organise et met en œuvre les moyens humains et matériels adéquats et prévoit les modalités de suivi.	0	1	2,5	4
S'adapte aux changements organisationnels en redéfinissant ses priorités et maintient son efficacité en dépit des imprévus.	0	1	2,5	4

<b>Aptitudes personnelles et relationnelles</b>	<b>Insuffisant</b>	<b>En progrès</b>	<b>Satisfaisant</b>
Se remet en question régulièrement afin de progresser, est capable de tenir compte des remarques.	0	1,5	3
Contrôle ses émotions: reste calme, réfléchi et efficace dans les situations de tensions, d'opposition ou de conflit.	0	1,5	3
Fait preuve de fiabilité : a le sens des responsabilités, une véritable conscience professionnelle et s'implique de façon régulière.	0	1,5	3
Est capable de proposer des améliorations de son activité.	0	1,5	3
Etablit et maintient des relations professionnelles efficaces et cordiales avec autrui: écoute son interlocuteur, prend en compte ses propos et y répond de façon adaptée au contexte professionnel.	0	1,5	3
Est capable de travailler en équipe: s'intègre dans un groupe de travail, collabore avec d'autres personnes à l'atteinte des objectifs communs et fait circuler l'information.	0	1,5	3
Rend compte régulièrement de son travail à sa hiérarchie.	0	1,5	3
Accorde une importance prioritaire à la satisfaction des usagers externes ou internes (pour les services ressources), tout en prenant en compte les intérêts de la collectivité.	0	1,5	3

	MINI	MAXI
points attribués à l'engagement professionnel	0	60
points attribués à la manière de servir	0	60
TOTAL POINTS	0	120
ELIGIBLE AU PIPCS A PARTIR DE 70% DU MAXI DES POINTS	84	

### **1.5 – Les modalités de maintien, de diminution ou de suppression de la prime d'intéressement à la performance collective des services (PIPES):**

Pour pouvoir prétendre à la prime d'intéressement à la performance collective des services, l'agent doit avoir été évalué donc être présent lors des entretiens annuels d'évaluation.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ces montants sont conditionnés au temps de présence effectif des agents durant une période de référence allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année de l'entretien professionnel. Un service effectif de 6 mois minimum est nécessaire pour une ouverture de droit au versement de la prime d'intéressement à la performance collective des services.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents arrivés dans l'année de l'entretien professionnel (ex : congé parental, disponibilité, recrutement, etc.) et ceux exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les agents ayant quitté la collectivité (départ engendrant une vacance de poste) le jour du versement de la prime d'intéressement à la performance collective des services ne sont pas éligibles à la prime.

Une diminution ou suppression de la prime d'intéressement à la performance collective des services est opérée en raison de l'absentéisme de l'année de l'entretien professionnel de la manière suivante :

Nombre de jours d'absence* dans l'année civile évaluée	% du plafond
0 à 5 jours	100%
6 à 10 jours	75%
11 à 15 jours	50%
Plus de 15 jours	0

*\*Absences = maladie ordinaire, accident du travail, maladie professionnelle, Congé Longue Maladie, Congé Longue Durée, grave maladie.*

Toutefois, les agents ayant fait preuve d'un investissement professionnel particulièrement notable pourront être exceptionnellement exemptés de cet abattement.

Un agent qui a fait l'objet, dans l'année évaluée, d'une sanction disciplinaire ne sera pas éligible au versement de la prime d'intéressement à la performance collective des services.



### **1.6 – Périodicité de versement de la prime d'intéressement à la performance collective des services :**

La prime d'intéressement à la performance collective des services fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Elle sera versée au plus tard au mois de juin de l'année N+1 sur la base des critères dédiés à la prime d'intéressement à la performance collective des services et évalués lors de l'entretien professionnel de l'année N.

**DIT** que la mise en place de la prime d'intéressement à la performance collective des services ci-dessus exposée prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les cadres d'emplois éligibles, **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêtés individuels le montant perçu par chaque agent au titre de la prime d'intéressement à la performance collective des services, dans le respect des principes définis ci-dessus, **INSCRIT** au budget 2022 et aux suivants les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

**2021-12-15/08** - Aménagement et réduction du temps de travail - Avenant n° 2 au protocole fixant les modalités d'organisation.  
Rapporteur : Monsieur le Maire

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par le commission Ressources, réunie en séance le 06 décembre 2021,

**VU** l'avis favorable rendu par le Comité Technique, réunie en séance le 14 décembre 2021,

fixée à 1607 heures et que, lorsqu'elle est dépassée, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de mettre à jour la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2021 susvisée,

**CONSIDÉRANT** la refonte du temps de travail des agents du service Restauration et équipements scolaires,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de supprimer les 3 samedis matins offerts aux agents de la Direction de la Relation Citoyens et aux chauffeurs du bus solidaire, dans le cadre des fermetures estivales de l'Hôtel de ville, cette mesure plaçant ces seuls agents en-dessous du cadre réglementaire des 1 607 heures.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité avec 2 abstentions (M. Daviau et Mme Paris), DÉCIDE** d'appliquer l'avenant n° 2 au protocole, annexé à la délibération, fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail.

**2021-12-15/09** - Mise à jour du règlement intérieur des services municipaux.  
Rapporteur : Monsieur le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 06 décembre 2021,

**CONSIDÉRANT** la nécessité, pour la Commune, de mettre à jour le règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ADOPTE** le règlement intérieur du personnel communal mis à jour, annexé à la délibération, **DIT** que ce règlement sera communiqué à tout agent employé à la Commune de Vélizy-Villacoublay, **DONNE** tout pouvoir au Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et les mises à jour réglementaires.

**2021-12-15/10** - Majoration de la rémunération des apprentis.  
Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 06 décembre 2021,

**CONSIDÉRANT** que réglementairement les modalités de rémunération des apprentis du secteur public sont alignées sur celles de du secteur privé,

**CONSIDÉRANT** que désormais les employeurs publics peuvent décider de majorer la rémunération des apprentis de 10 ou 20 points,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE** d'appliquer une éventuelle majoration de la rémunération des contrats d'apprentissage, comme il suit,

Les apprentis sont rémunérés en pourcentage du SMIC sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires (SMIC 1 589,47 euros au 01/10/2021) :

Année d'exécution du contrat	Age de l'apprenti			
	Moins de 18 ans	De 18 à 20 ans	De 18 à 20 ans	26 ans et +
<b>Année 1</b>	27 % du SMIC	43 % du SMIC	53 % du SMIC	100 % du SMIC
<b>Année 2</b>	39 % du SMIC	51 % du SMIC	61 % du SMIC	100 % du SMIC
<b>Année 3</b>	55% du SMIC	67 % du SMIC	78 % du SMIC	100 % du SMIC

Une majoration de 10 points ou 20 points sur la rémunération définie dans le barème ci-dessus (article D. 6272-2) pourra être appliquée.

**INSCRIT** au budget 2022 et aux suivants, les crédits nécessaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la Commission Solidarités-Qualité de vie, réunie en séance le 06 décembre 2021,

**CONSIDÉRANT** que le quotient familial (QF) permet de calculer une tarification des activités municipales, basée sur les ressources et la composition de chaque foyer,

**CONSIDÉRANT** que de nombreuses familles ne font pas calculer leur quotient familial par oubli ou du fait des nombreux documents à produire, entraînant l'application des tarifs maximums,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de simplifier les démarches à effectuer par les familles véliziennes,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Damien Metzlé, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE** de conserver la grille des quotients familiaux telle qu'elle existe à ce jour, **PRÉCISE** que les éléments pris en considération dans le calcul du quotient familial (QF) chaque année sont les suivants :

- toutes les ressources annuelles imposables du foyer,
- les prestations mensuelles versées par la CAF.

**DÉCIDE** d'utiliser, après accord des familles, le service API Particulier afin de permettre la liaison avec les données de la Caisse d'Allocations Familiales, **DÉCIDE** que les familles qui ne donneront pas leur accord pour utiliser leurs données via le service API Particulier devront faire calculer leur quotient familial (QF) au Guichet unique en présentant les documents suivants :

- l'avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus N-2 des personnes composant le foyer,
- l'attestation de paiement ou de non-paiement des prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales de moins de 3 mois,

**DÉCIDE** que les familles n'étant pas domiciliées à Vélizy-Villacoublay et dont les enfants fréquentent les activités, se verront appliquer le tarif extérieur, exception faite :

- des classes de découvertes : soumises au calcul du QF,
- des activités effectuées par les enfants accueillis en Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) : soumises au calcul du QF,

Les familles qui, par omission ou par souhait, ne répondront pas au courrier de la Commune, se verront alors appliquer la tranche T6. Dans ces deux cas, aucune rétroactivité ne sera acceptée, **DÉFINIT** la méthode de calcul du quotient familial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme suit :

- avec l'autorisation API Particulier :

$$QF = (QF \text{ CAF} \times \text{nombre de parts CAF}) / 12 / \text{nombre de parts Ville}$$

- sans l'autorisation API Particulier :

$$QF = (\text{ressources imposables du foyer avant abattement} / 12 / \text{parts Ville}) + \text{prestations mensuelles CAF}$$

Le nombre de parts pris en compte par la Commune est le suivant :

Composition de la famille	Nombre de parts
Couple ou personne isolée	2 parts
Enfant à charge	1 part

Les personnes à charges prises en compte sont uniquement celles déterminées sur l'avis d'imposition (rubrique situation du foyer) et sur le dossier CAF PRO.

Il est à rappeler que, quel que soit le niveau des revenus, la participation des familles reste. **APPROUVE** les nouvelles modalités de calcul du quotient familial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**2021-12-15/12** - Nouvelle sectorisation scolaire.  
Rapporteur : Damien Metzlé

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 06 décembre 2021,

**CONSIDÉRANT** que par leurs délimitations, les secteurs scolaires répondent à 2 grands enjeux :

- permettre l'affectation de tous les enfants domiciliés dans la commune dans une école maternelle ou élémentaire qui soit de préférence à proximité de leur domicile,
- équilibrer les effectifs entre les écoles au regard de la capacité de ces dernières et des évolutions de la population,

**CONSIDÉRANT** qu'au regard des évolutions du contexte communal actuel, les éléments suivants sont à prendre en compte :

- l'ouverture en septembre 2022 de la nouvelle école Simone Veil dans le quartier Europe,
- les différents programmes immobiliers en cours ou à venir dans les 5 années prochaines :
  - la parcelle Connect dans le quartier de l'Europe,
  - la rénovation du quartier Louvois avec l'aménagement des pieds de tours, la livraison prochaine des résidences « Tilia » et « Canopée »,
  - la rénovation de l'entrée de Ville sur l'avenue Marcel Sembat,
  - la rénovation du quartier du Mail,
  - les tendances d'évolutions d'effectifs observées selon les écoles depuis quelques années et projetées dans les 5 prochaines,

**CONSIDÉRANT** que les services de la Commune ont réalisé un travail de concertation mené le 16 novembre dernier avec l'Éducation Nationale (Inspectrice de l'Éducation Nationale, directions scolaires) et les associations de parents d'élèves de la Ville,

**CONSIDÉRANT** que trois scénarios d'ajustement de la sectorisation scolaire ont été proposés et analysés,

**CONSIDÉRANT** que le scénario retenu est le suivant :

- **Quartier de l'Europe – ouverture de l'école Simone Veil**

Tous les élèves d'élémentaire domiciliés au quartier Europe scolarisés actuellement à l'école Exelmans seront rattachés à la nouvelle école Simone Veil, laquelle ouvrira ses portes en septembre 2022.

- **Quartier Louvois : le 204 rue Robert Auzelle**

Du fait du réaménagement du quartier Louvois, le 204 rue Robert Auzelle est affecté au groupe scolaire Exelmans.

- **Quartier Ouest avenue Louis Breguet - résidence Galilée**

La résidence dite Galilée - sise au 37 (de A à F) avenue Louis Breguet - sera sectorisée à l'école maternelle et élémentaire Mermoz.

Les bâtiments 29 à 33 de l'avenue Louis Breguet seront affectés au groupe scolaire Fronval.

- **Quartier de la Pointe Ouest**

L'ensemble du quartier sera sectorisé à l'école maternelle et élémentaire Mozart.

- **Chemin et Route de Gisy (BA 107)**

Les trois adresses, chemin de Gisy, route de Gisy et base aérienne 107, seront fusionnées en une seule et même adresse, à savoir la route de Gisy.

La liste des rues dont le changement de sectorisation est proposé se trouve dans le tableau en annexe.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Damien Metzlé, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le plan de la nouvelle sectorisation scolaire, annexé à la présente délibération, qui sera appliquée dès la rentrée scolaire 2022/2023.

**2021-12-15/13** - ZAC Louvois - Traité de concession confié à Citallios - Approbation du compte-rendu financier annuel 2021.  
Rapporteur : Monsieur le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, et, Aménagement et Environnement, réunies en séances le 06 décembre 2021,

**CONSIDÉRANT** que le compte rendu financier établi pour l'année 2021 par Citallios, doit être soumis au Conseil municipal pour approbation,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** le compte rendu annuel 2021 d'avancement du traité de concession confié à Citallios, aménageur de la ZAC Louvois, annexé à la délibération.

**2021-12-15/14** - ZAC Louvois - Traité de concession confié à Citallios - Avenant n° 5.  
Rapporteur : Monsieur le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, et, Aménagement et Environnement, réunies en séances le 06 décembre 2021,

**CONSIDÉRANT** le bilan prévisionnel à fin d'opération, établi à la date du 30 septembre 2021, faisant état d'un solde d'opération légèrement excédentaire, tenant compte d'une légère baisse des dépenses et de recettes inchangées,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser un cinquième avenant pour :

- proroger la durée de la concession d'une année afin de porter la date d'expiration au 11 janvier 2023,
- prévoir la rémunération de l'aménageur pour l'année supplémentaire du contrat de concession,
- acter les modalités d'imputation des charges de l'aménageur.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de l'avenant n° 5, au traité de concession d'aménagement actant le nouveau bilan prévisionnel de la ZAC arrêté au 30 septembre 2021, tenant compte des ajustements des dépenses et des recettes, actant les modalités d'imputation des charges de l'Aménageur ainsi que la prorogation de la durée du contrat, annexé à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout acte y afférent.

**2021-12-15/15** - ZAC Louvois - Marché n° 70021-18-068 relatif au lot n° 2 - Revêtements des sols souples et sols sportifs dans le cadre de l'opération de construction du complexe sportif et culturel confié à l'entreprise Bonaud - Protocole transactionnel.

Rapporteur : Monsieur le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, et, Aménagement et Environnement, réunies en séances le 06 décembre 2021,

**CONSIDÉRANT** que la Commune a signé avec la SEM 92, devenu CITALLIOS, le 18 février 2014, un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics dans le cadre de la ZAC Louvois,

**CONSIDÉRANT** que CITALLIOS a confié à l'entreprise BONAUD le marché n° 70021-18-068 notifié le 2 mai 2018, relatif aux travaux de Revêtements de sols souples et sols sportifs – Lot n° 2 dans le cadre de l'opération de construction d'un complexe sportif, associatif et culturel à Vélizy-Villacoublay, pour un montant de 362 992,20 euros HT et un délai global d'exécution de 22,5 mois,

**CONSIDÉRANT** que par un avenant n° 1, le montant du marché a été porté à 397 384,40 euros HT et le délai global a été prolongé de 8 mois et 1 semaine, soit un délai global de 30 mois et 3 semaines,

**CONSIDÉRANT** que les travaux ont été réceptionnés en date du 14 décembre 2020 avec réserves qui ont été levées au cours de l'année 2021, et que CITALLIOS a, ensuite, notifié le Décompte général définitif (DGD) à l'entreprise BONAUD,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise BONAUD a, néanmoins, réclamé à CITALLIOS le paiement de certains montants au titre de prestations supplémentaires non prévues au contrat, réalisées postérieurement à la réception des travaux et non réglées dans le DGD du marché,

**CONSIDÉRANT** que ces travaux complémentaires portaient sur l'ajout de nez de marche et bandes podotactiles dans les escaliers, qui avaient été demandés par le contrôleur technique le jour de la réception. Ces prestations étaient indispensables pour la mise en conformité à la réglementation du bâtiment,

**CONSIDÉRANT** que ces prestations supplémentaires réalisées par l'entreprise BONAUD s'élèvent à :

- 2 949,75 euros HT au titre de la fourniture et pose de dalles podotactiles sur les paliers intermédiaires et d'arrivée des escaliers (devis D 004 12 20),
- 3 675,00 euros HT au titre de la fourniture et pose de plat aluminium avec bande antidérapante en carborandum sur nez de marche des escaliers (devis D 009 12 20-2 et D 008 04 21),

Soit un total de 6 624,75 euros HT,

**CONSIDÉRANT** que CITALLIOS et l'entreprise BONAUD ont convenu de signer un protocole transactionnel ayant pour objet de mettre un terme définitif au litige qui les oppose, et de régler les prestations supplémentaires réalisées à la réception de l'ouvrage, soit un montant de six mille six cent vingt-quatre euros et soixante-quinze centimes hors taxes (6 624,75 euros hors taxes), soit sept mille neuf cent quarante-neuf euros et soixante-dix centimes toutes taxes comprises (7 949,70 euros toutes taxes comprises),

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes du protocole transactionnel avec l'entreprise BONAUD annexé à la délibération, **AUTORISE** CITALLIOS à signer, en sa qualité de mandataire, le protocole avec la société BONAUD, et tout document y afférent, **AUTORISE** CITALLIOS à procéder à l'exécution de ce protocole transactionnel à intervenir avec la société BONAUD et, ce conformément aux termes de son mandat avec la Commune.

**2021-12-15/16** - ZAC Louvois - Marché n° 2059 relatif à la mission de mandat de gestion des équipements publics confiée à Citallios - Rapport financier annuel années 2020 et 2021.

Rapporteur : Monsieur le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, et, Aménagement et Environnement réunies en séances le 06 décembre 2021,

**CONSIDÉRANT** que ce compte rendu financier annuel doit être soumis, pour approbation, au Conseil municipal conformément à l'article 11-2 du Cahier des Clauses particulières du mandat,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** le compte rendu financier annuel du mandataire Citallios établi au titre des années 2020 et 2021, annexé à la délibération.

**2021-12-15/17** - Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire pour l'extension du centre commercial Westfield Vélizy 2.

Rapporteur : Pierre Testu

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 06 décembre 2021,

**CONSIDÉRANT** que suite à la réalisation du multiplexe de 18 salles de cinémas accompagné d'une vingtaine de restaurants, la SAS SPRING VÉLIZY a obtenu un permis de construire le 18 septembre 2019 pour une extension de 28 430 m<sup>2</sup> du centre commercial régional Westfield Vélizy 2,

**CONSIDÉRANT** que compte tenu du contexte économique actuel, ce projet de développement a dû être revu à la baisse et le nouveau projet d'extension a été réduit à une surface de plancher d'environ 14 500 m<sup>2</sup>,

**CONSIDÉRANT** que la partie située au droit des cinémas, correspondant à une surface de 1 575 m<sup>2</sup>, a déjà été cédée au syndicat des copropriétaires du centre commercial par acte notarié du 22 décembre 2018 pour un montant de 1 358 831,25 € et que le complément sera cédé ultérieurement et, en tout état de cause, avant son aménagement,

**CONSIDÉRANT** que la SAS SPRING VÉLIZY devant déposer sa nouvelle demande de permis de construire sur l'ensemble de l'îlot foncier à aménager, elle doit donc y être autorisée par la Commune pour ce qui concerne l'emprise restant à céder,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Pierre Testu, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 32 voix pour, 1 voix contre (M. Orsolin), et 2 abstentions (M. Daviau et Mme Paris), AUTORISE** la SAS SPRING VÉLIZY à déposer une demande de permis de construire pour la nouvelle extension du Centre Commercial



Vélizy 2 sur l'ensemble de l'îlot foncier à aménager, y compris l'emprise communale déclassée du domaine public et restant à céder au centre commercial.

**2021-12-15/18** - Avis sur dossier d'installations classées soumis à consultation du public au 13-21 avenue du Maréchal Juin à Meudon.  
Rapporteur : Michel Bucheton

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 06 décembre 2021,

**CONSIDÉRANT** la demande de la Société BOUYGUES IMMOBILIER d'ajouter sur son site du 13-21 avenue du Maréchal Juin à Meudon deux groupes électrogènes supplémentaires, portant leur nombre total à sept pour une puissance thermique globale de 28,10 MW,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Michel Bucheton, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**EMET** un avis favorable à la demande de la société BOUYGUES IMMOBILIER d'exploiter de nouvelles installations de combustion (groupes électrogènes de secours) au 13-21 avenue du Maréchal Juin à Meudon.

**2021-12-15/19** - Marché relatif aux prestations d'impression et livraison de supports de communication - Lancement d'un appel d'offres ouvert.  
Rapporteur : Arnaud Bertrand

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la Commission Ressources, réunie en séance le 06 décembre 2021,

**CONSIDÉRANT** que le marché n° 2018-06 relatif aux prestations d'impression et livraison de supports de communication a été notifié le 12 juillet 2018 à la société IMPRIMERIE GRILLET,

**CONSIDÉRANT** que ce marché prendra fin le 11 juillet 2022,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de relancer un marché en procédure formalisée pour les prestations d'impression et livraison de supports de communication,

**CONSIDÉRANT** que ce marché sera composé d'un lot n° 1 « Impression et livraison de supports périodiques, affiches et plans de la Commune » et d'un lot n° 2 « Impression et livraison de divers supports de communication »,

**CONSIDÉRANT** que ce marché fera l'objet de bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 120 000 euros HT pour le lot n° 1 et de 50 000 euros HT pour le lot n° 2,

**CONSIDÉRANT** que ce marché sera conclu pour une durée d'un (1) an renouvelable par reconduction expresse trois (3) fois, pour une durée d'un (1) an. Il débutera à compter du 12 juillet 2022 ou de sa date de notification respective si la notification est postérieure au 12 juillet 2022,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Arnaud Bertrand, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à lancer une procédure formalisée d'appels d'offres ouvert conformément aux articles L2124-1 et R2124-1 du Code de la Commande Publique, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les lots sus indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignées par la Commission d'Appel d'Offres, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à relancer, en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les accords-cadres étaient déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

**2021-12-15/20** - Marché relatif à la mise à disposition de personnel intérimaire pour les services de la petite enfance de la Commune de Vélizy-Villacoublay - Lancement d'un appel d'offres ouvert.  
Rapporteur : Olivier Poneau

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 06 décembre 2021,

**CONSIDÉRANT** que le marché n° 2021-01 relatif à la mise à disposition de personnel intérimaire pour les services de la petite enfance a été notifié le 04 juin 2021 à la société RANDSTAD – SELECT TT,

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum annuel fixé à 60 000 euros HT a été atteint, mettant, ainsi, un terme au marché,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de relancer un marché en procédure formalisée pour la mise à disposition de personnel intérimaire pour les services de la petite enfance,

**CONSIDÉRANT** que ce marché sera composé d'un lot unique,

**CONSIDÉRANT** que ce marché fera l'objet de bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 200 000 euros HT,

**CONSIDÉRANT** que ce marché sera conclu pour une durée d'un (1) an renouvelable par reconduction expresse trois (3) fois, pour une durée d'un (1) an. Il débutera à compter de sa date de notification,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Olivier Poneau, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à lancer une procédure formalisée d'appels d'offres ouvert conformément aux articles L2124-1 et R2124-1 du Code de la Commande Publique, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le marché sus indiqué avec la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignée par la Commission d'Appel d'Offres, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à relancer, en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si le marché était déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

**2021-12-15/21** - Marché relatif à la fourniture, la livraison et l'installation de mobiliers destinés à la crèche Les Nénuphars et la ludothèque de la Commune de Vélizy-Villacoublay – Lancement d'un appel d'offres ouvert.  
Rapporteur : Olivier Poneau

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 06 décembre 2021,

**CONSIDÉRANT** que suite au marché de travaux de construction, la Commune, ouvrira une crèche et une ludothèque en septembre 2022,

**CONSIDÉRANT** que la Commune doit meubler ces 2 structures puisque le mobilier ne faisait pas partie du marché de travaux de construction,

**CONSIDÉRANT** qu'il est, par conséquent, nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence afin de conclure des accords-cadres mono-attributaires passés en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique avec les caractéristiques suivantes :

Lot	Désignation	Montant
1	Fourniture, livraison et installation de mobiliers nécessaires à l'ouverture de la crèche hors tables à langer.	Marché à bons de commande avec un montant maximum de 200 000 euros HT.
2	Création, livraison et installation de tables à langer.	Marché à montant global et forfaitaire estimé à 60 000 euros HT.
3	Fourniture, livraison et installation de mobiliers nécessaires à l'ouverture de la ludothèque hors table à langer.	Marché à bons de commande avec un montant maximum de 50 000 euros HT.

**CONSIDÉRANT** que les marchés débiteront à compter de la date de notification des lots précités et prendront fin à l'installation complète du mobilier,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Olivier Poneau, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE** le Maire à lancer une procédure formalisée d'appels d'offres ouvert conformément aux articles R2124-1 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les lots sus indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignées par la Commission d'Appel d'Offres, **AUTORISE** le Maire à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les accords-cadres étaient déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

**2021-12-15/22** - Convention tripartite entre la Commune, le CCAS de Vélizy-Villacoublay et ARPAVIE pour la résidence Autonomie Madeleine Wagner.  
Rapporteur : Michèle Ménez

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** sa délibération n° 2021-04-14/25 du 14 avril 2021 approuvant les termes de l'avenant n° 1 à la convention ARPAVIE, la Commune et le CCAS de Vélizy-Villacoublay,

**CONSIDÉRANT** que la convention tripartite, définissant les relations partenariales pour la gestion de la résidence Madeleine Wagner conclue entre ARPAVIE, la Commune et le CCAS de Vélizy-Villacoublay, arrivera à échéance le 31 décembre 2021,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réaffirmer le partenariat entre ARPAVIE, la Commune et le CCAS au bénéfice des résidents de la résidence autonomie Madeleine Wagner, et de réactualiser la convention en cours,

**ENTENDU**, l'exposé de Madame Michèle Ménez, rapporteur

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, (M. Thévenot, Mmes Lamir, Ménez, Coffin, et Lasconjarias, MM. Lambert et Daviau ne prenant pas part au vote), APPROUVE** les termes de la convention tripartite entre ARPAVIE, la Commune et le CCAS de Vélizy-Villacoublay, relative à la Résidence autonomie Madeleine Wagner, annexée à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention tripartite entre ARPAVIE, la Commune et le CCAS de Vélizy-Villacoublay, relative à la Résidence autonomie Madeleine Wagner, et tout acte y afférent.

**2021-12-15/23** - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Commune de Vélizy-Villacoublay, le Centre Communal d'Actions Sociale (CCAS), l'Association de Maintien à Domicile Vélizienne (AMAD Vélizienne).  
Rapporteur : Michèle Ménez

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séances le 6 décembre 2021,

**VU** l'approbation du Conseil d'administration du CCAS en date du 07 décembre 2021,

**CONSIDÉRANT** que l'AMAD Vélizienne participe au maintien à domicile des Véliziens âgés ou handicapés ou des Véliziens qui, sans restriction d'âge, nécessiteraient au regard de leur état de santé, l'intervention d'une aide ponctuelle ou régulière à domicile,

**CONSIDÉRANT** que l'AMAD Vélizienne bénéficie d'une subvention annuelle, supérieure à 23 000€, de la Commune de Vélizy-Villacoublay,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Michèle Ménez, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, (M. Thévenot, Mmes Lamir, Ménez, Coffin, Lasconjarias, Busigny et Sidot-Courtois, MM. Lambert et Daviau ne prenant pas part au vote), APPROUVE** les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'AMAD Vélizienne et le CCAS, consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024, annexée à la délibération **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et tout document y afférent.

**2021-12-15/24** - Conventions de partenariat entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et les associations culturelles, sportives et de loisirs – Renouvellement.  
Rapporteur : Elodie Simoes

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séances le 06 décembre 2021,

**CONSIDÉRANT** que la nécessité de la Commune de Vélizy-Villacoublay de définir les règles de partenariat, et les objectifs à atteindre avec les associations culturelles, sportives et de loisirs, suivant des critères arrêtés dans une convention de partenariat,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Elodie Simoes, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la convention type de partenariat entre la Commune et les associations culturelles, sportives et de loisirs, annexée à la présente délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec chaque association, et tout acte y afférent.

**2021-12-15/25** - Convention de partenariat entre la Commune et le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S) des personnels et services rattachés à la Mairie de Vélizy-Villacoublay- Renouvellement.  
Rapporteur : Alexandre Richefort

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séances le 06 décembre 2021,

**CONSIDÉRANT** que l'association Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) des personnels et des services rattachés de la Commune assure des actions relatives aux loisirs et à la culture, à l'épanouissement intellectuel et physique à destinations de ses membres, agents de la Commune,

**CONSIDÉRANT** que la convention actuelle définissant les engagements réciproques du C.O.S. et de la Commune pour la réalisation d'objectifs, fixant les modalités de participation de la Commune au financement de l'association, ainsi que le cadre général de la mise à disposition des locaux et du matériel pour l'année 2021, arrivera à échéance le 31 décembre 2021,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de renouveler ladite convention de partenariat entre la Commune et le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) pour les années 2022 à 2024,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Alexandre Richefort, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la convention de partenariat proposée entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) des personnels et des services rattachés de la Commune de Vélizy-Villacoublay jointe à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et tout acte y afférent.

**2021-12-15/26** - Aménagement d'une aire de fitness, de cross-training et d'une aire de jeux connectés - Demande de subvention auprès de la région Île-de-France.  
Rapporteur : Elodie Simoes

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 06 décembre 2021,

**CONSIDÉRANT** que par la délibération CR 204-16 du 14 décembre 2016, le Conseil régional d'Île-de-France a décidé la création du dispositif-cadre de soutien au développement d'équipements sportifs de proximité,

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de cette délibération, les projets concernant la création, ou la réhabilitation d'équipements sportifs en accès libre sont éligibles à l'obtention d'une subvention en contrepartie de l'engagement par la Commune demanderesse d'un stagiaire,

**CONSIDÉRANT** que l'aide régionale qui peut être accordée correspond à une subvention à hauteur de 50 % du montant des travaux HT avec un plafond de 200 000 euros, soit une subvention maximale de 100 000 euros,

**CONSIDÉRANT** que la Commune souhaite aménager une aire connectée et multigénérationnelle à la croisée du sport, du jeu et de l'éducation au niveau du city-stade Robert Wagner,

**CONSIDÉRANT** que la Commune serait éligible à l'attribution d'une subvention accordée par la région Île-de-France,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Elodie Simoes, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Mmes Lamir et Péresse ne prenant pas part au vote), SOLLICITE** auprès de la Région Île-de-France une subvention à hauteur de 50 % du montant des équipements sportifs de proximité, **AUPROUVE** les termes de la demande de subvention auprès de la Région Île-de-France relative aux équipements sportifs de proximité, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le dossier de demande de subvention auprès de la Région Île-de-France, et tout document y afférent.

**2021-12-15/27** - Demandes de dérogations au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2022 - Avis du conseil municipal.  
Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à la majorité, rendu par la commission Ressources, et les avis favorables, à l'unanimité, rendu par les commissions Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de vie, réunies en séances le 06 décembre 2021,

**CONSIDÉRANT** la possibilité pour le Maire, après avis du Conseil municipal, d'autoriser l'ouverture de commerces de détail jusqu'à 12 dimanches par an,

**CONSIDÉRANT** la demande de la Direction du centre commercial Westfield Vélizy 2, situé 2 avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay, souhaitant pour les commerces de détail alimentaire situés au sein du centre commercial, bénéficier des 12 « dimanches

du Maire » suivants : 2 janvier, 16 janvier, 23 janvier, 8 mai, 26 juin, 4 septembre, 11 septembre, 20 novembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre 2022, de 10 heures à 19 heures,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'enseigne Norauto, de la branche d'activité « commerces de détail d'équipements automobiles », souhaitant pour son enseigne située 4 rue Dewoitine à Vélizy-Villacoublay, bénéficiant des 10 « dimanches du Maire » suivants : 13 février, 26 juin, 3 juillet, 10 juillet, 17 juillet, 24 juillet, 31 juillet, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre 2022,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'enseigne Picard, de la branche d'activité « commerces de détail de produits surgelés », souhaitant pour son enseigne située 59 avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay, bénéficiant des 3 « dimanches du Maire » suivants : 4 décembre 2022 de 9 heures à 18 heures, 11 décembre 2022 de 9 heures à 18 heures, et 18 décembre 2022 de 9 heures à 19 heures 30,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'enseigne Carrefour Market, de la branche d'activité « supermarchés », souhaitant pour son enseigne située 78 avenue du Général de Gaulle à Vélizy-Villacoublay, bénéficiant des 3 « dimanches du Maire » suivants : 2 janvier, 11 et 18 décembre 2022,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) propose 12 dates de dérogations au repos dominical pour la branche d'activité « automobile », qui permettra aux concessionnaires automobiles situés à Vélizy-Villacoublay d'ouvrir les dimanches suivants : 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 19 juin, 10 juillet, 17 juillet, 18 septembre, 16 octobre, 23 octobre, 6 novembre, 4 décembre et 11 décembre 2022,

**CONSIDÉRANT** que l'avis des organisations professionnelles a été sollicité,

**CONSIDÉRANT** que ces demandes de dérogations ont également été soumises à l'avis de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, avis réputé favorable,

**CONSIDÉRANT** le dynamisme et l'animation que ces ouvertures contribuent à apporter au commerce local, dans le respect des procédures prévues par le Code du travail,

**ENTENDU**, l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité avec 3 abstentions (M. Orsolin, Daviau et Mme Paris), ÉMET UN AVIS FAVORABLE** aux demandes de dérogations au repos dominical sollicitées par :

- la Direction du centre commercial Westfield Vélizy 2, de faire bénéficier les commerces de détail alimentaire situés au sein du centre commercial des 12 « dimanches du Maire » suivants : 2 janvier, 16 janvier, 23 janvier, 8 mai, 26 juin, 4 septembre, 11 septembre, 20 novembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre 2022, de 10 heures à 19 heures. Cette dérogation sera valable pour les commerces de détail alimentaire situés dans les « zones commerciales » de la commune, à savoir les centres commerciaux Westfield Vélizy 2, L'Usine Mode et Maison et La Maison Villacoublay (hors boucheries, charcuteries, boulangeries, pâtisseries, régies par arrêtés préfectoraux) ;

- l'enseigne Norauto, de la branche d'activité « commerces de détail d'équipements automobiles », de bénéficier des 10 « dimanches du Maire » suivants : 13 février, 26 juin, 3 juillet, 10 juillet, 17 juillet, 24 juillet, 31 juillet, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre 2022 ;
- l'enseigne Picard, de la branche d'activité « commerces de détail de produits surgelés », de bénéficier des 3 « dimanches du Maire » suivants : 4 décembre 2022 de 9 heures à 18 heures, 11 décembre 2022 de 9 heures à 18 heures, et 18 décembre 2022 de 9 heures à 19 heures 30 ;
- l'enseigne Carrefour Market, de la branche d'activité « supermarchés », de bénéficier des 3 « dimanches du Maire » suivants : 2 janvier, 11 et 18 décembre 2022 ;
- le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA), de la branche d'activité « automobile », pour permettre aux concessionnaires automobiles situés à Vélizy-Villacoublay de bénéficier des 12 « dimanches du Maire » suivants : 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 19 juin, 10 juillet, 17 juillet, 18 septembre, 16 octobre, 23 octobre, 6 novembre, 4 décembre et 11 décembre 2022.

**DIT** que ces dérogations sont valables pour tous les commerces relevant des branches commerciales précitées et sur l'ensemble du territoire communal. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

**2021-12-15/28** - Délégation de service public relative aux marchés d'approvisionnement communaux (SOMAREP) – Rapport annuel 2020.  
Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** que les Commissions Ressources, Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 06 décembre 2021, ont également pris acte de ce rapport,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Vélizy-Villacoublay a délégué le service public de gestion des marchés d'approvisionnement communaux à la société SOMAREP à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2016 pour une durée de cinq ans,

**CONSIDÉRANT** que le délégataire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, PREND ACTE** du rapport annuel 2020 relatif à la délégation de service public pour la gestion des marchés d'approvisionnement communaux établi par SOMAREP, joint à la présente délibération.



**2021-12-15/29** - Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF) - Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) – Rapports annuels d'activité de l'exercice 2020.

Rapporteur : M. le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** que la Commission Consultative des Services Publics Locaux ainsi que les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de vie, réunies en séances le 06 décembre 2021, ont pris acte de ces rapports annuels d'activité de l'exercice 2020,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Vélizy-Villacoublay adhère au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité d'Île-de-France (SIGEIF) et au Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC),

**CONSIDÉRANT** le rapport d'activité 2020 présenté par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité d'Île-de-France (SIGEIF),

**CONSIDÉRANT** le rapport d'activité 2020 présenté par le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC),

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, PREND ACTE** des rapports d'activités 2020 présentés par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité d'Île-de-France (SIGEIF) et le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC.)

**2021-12-15/30** - Délégation de service public du chauffage urbain de la Ville (VELIDIS) – Rapport annuel d'activité de l'exercice 2020.

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le rapport annuel établi par la société VÉLIDIS au titre de l'exercice 2020,

**VU** que la Commission Consultative des Services Publics Locaux, ainsi que les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de vie, réunies en séances le 06 décembre 2021, ont pris acte du rapport annuel 2020,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Vélizy-Villacoublay a délégué le service public de distribution calorifique à la société VÉLIDIS par la convention du 07 juillet 2008,

**CONSIDÉRANT** que le délégataire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, Rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, PREND ACTE** du rapport annuel sur l'exécution de l'affermage du service public du chauffage urbain établi par la société VÉLIDIS au titre de l'exercice 2020.

**2021-12-15/31** - Gestion des opérations réalisées par la S.E.M.I.V. – Rapport annuel exercice 2020.

Rapporteur : Monsieur le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** que les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 06 décembre 2021, ont pris acte de ce rapport annuel,

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants de la collectivité à la Société d'économie Mixte Locale sont tenus de présenter au Conseil municipal au moins une fois par an, un rapport écrit sur les activités de ladite société,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, PREND ACTE** du rapport annuel sur les activités de la S.E.M.I.V. pour l'exercice 2020, annexé à la présente délibération.

**2021-12-15/32** - Commission communale pour l'accessibilité - Rapport annuel 2020 - 2021.

Rapporteur : Stéphane Lambert

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** que la commission Solidarité-Qualité de Vie réunie en séance le 06 décembre 2021, a pris acte du rapport annuel d'activité 2020/2021 établi par la Commission communale pour l'accessibilité,

**CONSIDÉRANT** que la commission établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et le transmet au représentant de l'État dans le département, au président du Conseil départemental, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie des Yvelines, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,

**CONSIDÉRANT** que le rapport annuel au Préfet, qui est désormais établi, pour une meilleure lisibilité, de date à date et non plus par année civile, présente l'ensemble des actions mises en œuvre, par la Commune et le Centre Communal d'action Sociale, relatives au handicap et à l'accessibilité,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Stéphane Lambert, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** du rapport de la Commission communale pour l'accessibilité de l'année 2020-2021.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h20.